



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de l'EURE

Mairie de Romilly sur Andelle

1 rue Neuve - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune

DELIBERATION TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Date de réunion :	30/06/2025
Date de convocation :	19/06/2025
Date d'affichage :	30/06/2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
21	20	21

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Romilly sur Andelle en séance publique sous la présidence de Monsieur ROMET Jean-Luc, Maire.

Suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, le nombre de conseillers s'élève au nombre de 21

Présents :
Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire
Monsieur Didier HOUSSAYE,
Madame Pascale SIMON,
Monsieur Xavier CHIVOT,
Madame Marie-Claude JULLIEN,
Monsieur Frédéric VIEUX,
Monsieur Guy DUPUIS,
Madame Valérie DELABRIERE,
Monsieur Jean DELAMARE,
Madame Marie LANGLET,
Madame Josette LE BRETON-PALIER,
Madame Valérie LEFEBVRE,
Madame Jocelyne LECOINTRE,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Christophe PAILLIER,
Monsieur Bruno CAUMONT,
Monsieur Pierre-Emmanuel NIOCHE.
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Monsieur Rodolphe CORRON,
Monsieur David LEMENAGER

Absents excusés :
Madame Juliette KARP

Pouvoirs :
Madame Juliette KARP => Madame Valérie LEFEBVRE.

*DELIBERATION n° 035-2025 : Délibération dispositif de la cantine à 1€ modification
suite à changement tarification cantine*

Suite au changement de tarif cantine pour les familles applicable au 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de cantine à 1€.

Trois tranches d'aide aux familles avaient été validées pour obtenir une aide de l'Etat de 3€ attribuée pour les repas facturés à 1€ ou moins d'1€ aux familles.

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante faisant suite au nouveau tarif cantine validé applicable le 1^{er} septembre 2025, portant sur la validation du nouveau tarif cantine pour le quotient supérieur à 1 001€ comme suit :

Ainsi la délibération 017-2025 validait :

Quotient familial N-1	Tarifs
Inférieur à 600 €	0,80 €
De 601 € à 1 000 €	1,00 €
Supérieur à 1 001 €	3,60 €

Il est proposé au 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial N-1	Tarifs
Inférieur à 600 €	0,80 €
De 601 € à 1 000 €	1,00 €
Supérieur à 1 001 €	3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote favorable à l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE

- **De donner son accord à la proposition d'arrêter à partir du 1^{er} septembre 2025 les tranches de quotient familial selon le tableau ci-dessus pour le renouvellement de la convention triennale de la mise en œuvre de la cantine à 1€ tel que présenté.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et émettre tous les documents afférents**

Le Maire,
Jean-luc ROMET